FICHE PRATIQUE — DROIT DE LA FAMILLE

Résidence de l'enfant et pension alimentaire : ce qu'il faut savoir

Lorsque des parents se séparent, deux questions reviennent presque systématiquement : où vivra l'enfant, et comment se répartira financièrement son entretien ?

ÉTAPE 1

La fixation de la résidence de l'enfant

Le juge se prononce dans le seul intérêt de l'enfant : pratique suivie précédemment par les parents, sentiments exprimés par l'enfant capable de discernement, aptitude de chaque parent à assumer ses devoirs.

LES PARENTS S'ENTENDENT

Le juge aux affaires familiales (**JAF**) homologue leur accord. Il reste important d'avoir un jugement, même en cas d'entente.

LES PARENTS SONT EN DÉSACCORD

C'est le **JAF** qui tranche, saisi par requête ou assignation.

LA LOI NE PRIVILÉGIE AUCUN MODE DE RÉSIDENCE

Résidence alternée | Résidence chez un parent + droit de visite et d'hébergement

Classiquement un week-end sur deux et la moitié des vacances scolaires, mais ce schéma n'a rien d'obligatoire et peut être adapté.

ÉTAPE 2

La pension alimentaire

Le principe

Chaque parent contribue **proportionnellement** à ses ressources, à celles de l'autre parent et aux besoins de l'enfant. Existe même mariés, pacsés ou en union libre, et perdure en résidence alternée si les revenus sont très différents.

Calcul et modalités

Pas de formule légale unique, mais une **table de référence** (« barème ») du ministère de la Justice. Versée en principe jusqu'à la majorité, indexée chaque année. Depuis 2020, l'**Aripa** peut assurer le versement automatique.

Peut-on la réviser ?

Oui, en cas de changement significatif (perte d'emploi, hausse de revenus, déménagement…) : par nouvel accord entre parents ou nouvelle saisine du JAF.

ÉTAPE 3

En pratique : quelle procédure engager ?

Tenter un accord amiable

Avec l'assistance d'un avocat, et le faire **homologuer par le juge** pour sécuriser son exécution.

À défaut d'accord

Saisir, avec l'assistance d'un avocat, le **juge aux affaires familiales** du tribunal judiciaire compétent (lieu de résidence de l'enfant).